



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

**« ouverture d'une enquête publique
dans le cadre du projet de révision simplifiée du PLU (Plan
Local d'Urbanisme) pour le secteur de la Gare »**

Service Urbanisme-Foncier

Arrêté permanent n° 2013-242

Le MAIRE de la ville de CONCARNEAU

VU, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123.10 et suivants, ainsi que les articles R 123-19,
VU, les articles L.123.1 et suivants, ainsi que R 123.1 et suivants du Code de l'Environnement,
VU, la loi 78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
VU, la Loi 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
VU, la délibération du conseil municipal en date du 21 Décembre 2012 ayant fixé les conditions d'organisation de la révision simplifiée n°2 du PLU pour le secteur de la Gare ainsi que les orientations d'aménagement pour ce secteur,
VU, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
VU, la décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 30 Avril 2013 par laquelle le Président du Tribunal Administratif a désigné Mme Michèle LE NIR, demeurant à Tréméoc (Finistère) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M.André QUINTRIC, demeurant à Quimper, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision simplifiée n°2 du PLU approuvé de la commune de Concarneau pour une durée de 31 jours consécutifs du Lundi 17 Juin 2013, inclus, au Mercredi 17 Juillet 2013 inclus.

Un avis au public sera publié dans les journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 2 Juin 2013, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie centrale, dans les mairies annexes de Beuzec Conq et Lanriec, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur le terrain de la Gare ; ces publicités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique : - avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1° insertion - au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2° insertion.

Article 2 :

Le projet de révision simplifiée du PLU porte sur le secteur de la Gare afin d'ouvrir à l'urbanisation l'actuelle zone classée Nas pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble comprenant de l'habitat, des services, des commerces (espace classé 1AUBg), des stationnements (Nas) tout en préservant l'ancienne trame ferroviaire qui donnera lieu à l'aménagement d'un axe central pour la promenade et les circulations douces. En partie Sud de ce secteur, c'est un espace classé N qui est proposé pour permettre l'aménagement d'un espace paysager sur ce promontoire. L'emplacement réservé n° 21 figurant au PLU sera supprimé à l'occasion de cette révision du document d'urbanisme.

Le rapport de présentation, le règlement de PLU, les documents graphiques ainsi que les annexes du PLU ont été modifiées en conséquence.

Article 3 :

Le président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné :
Mme Michèle LE NIR demeurant à Tréméoc (Finistère) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M.André QUINTRIC demeurant à Quimper a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 :

Le dossier de révision simplifiée du PLU, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Concarneau pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur sera présent aux dates et heures suivantes :

1° semaine : lundi 17 Juin 2013,	de 9 h à 12 h (en mairie centrale)
2° semaine : vendredi 28 Juin,	de 9 h à 12 h (en mairie centrale)
3° semaine : mercredi 3 Juillet,	de 14 h à 17 h (en mairie de Lanriec)
4° semaine : mardi 9 Juillet,	de 9 h à 12 h (en mairie de Beuzec Conq)
5° semaine : mercredi 17 Juillet,	de 14 h à 17 h (en mairie centrale)

Il recevra les observations des tiers intéressés et les consignera .

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de Concarneau le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à M.Le Préfet du Finistère ainsi qu'à M.Le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture . Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1° de la loi du 17 Juillet 1978.

Article 7 :

M.Le Directeur Général des services de la ville, M.Le Responsable du service municipal de l'urbanisme et M.Le Receveur des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Concarneau le **29 MAI 2013**

Le Maire,
André FIDELIN



Transmis au contrôle de légalité le : Publication par voie d'affichage : du _____ au _____
--